



ENNEVELIN

Place Jean Moulin
59710 ENNEVELIN

Tél : 03.20.41.53.20
Fax : 03.20.41.53.21
www.ville-ennevelin.fr
mairie@ville-ennevelin.fr

COMMUNE D' ENNEVELIN
Place Jean Moulin

TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DANIEL DEVENDEVILLE
Marché n°202301

RC – Règlement de consultation

Maîtrise d'ouvrage : Ville d'Ennevelin
Place Jean Moulin
59710 ENNEVELIN
T : 03 20 41 53 20
E- mail : dgs@ville-ennevelin.fr



Travaux de rénovation de l'école primaire Daniel Devendeville - Règlement de consultation

1 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne la passation d'un marché public de travaux relatif à :

VILLE D'ENNEVELIN

TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DANIEL DEVENDEVILLE

Le descriptif et les spécifications techniques des travaux sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

1.2 DEFINITION DE LA PROCEDURE

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée dans les conditions prévues aux articles R2123-1À R 2123-5 de la commande publique. Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur peut, conformément à l'article R 2185-1 de la commande publique, décider à tout moment de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

1.3 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Lots :

Lot n°1 : menuiseries extérieures – menuiseries intérieures – plâtrerie – stores intérieurs - carrelage

Lot n°2 : peinture – sol souple

Le marché comprend une tranche ferme et une tranche optionnelle. Le détail des deux tranches est indiqué dans le CCAP.

1.4 NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE

Le marché sera conclu, pour chacun des lots, avec une entreprise seule ou avec un groupement d'entreprise (co-traitance), qui dans ce cas désignera un mandataire.

1.5 COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

1.6 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Se conformer obligatoirement aux CCTP et DPGF.

1.7 VARIANTES

Les variantes d'entreprises sont autorisées avec justification. Néanmoins une réponse en solution de base devra obligatoirement être rendue.

1.8 RÉALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES / MODIFICATIONS DU MARCHÉ PUBLIC

Réalisation de prestations similaires :

Le pouvoir adjudicateur pourra, le cas échéant et sous réserve du respect de la réglementation, conclure un marché public ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire du marché objet de la présente consultation, conformément aux dispositions de l'article R2122-7 de la commande publique

Modifications du marché public :

Le pouvoir adjudicateur pourra, le cas échéant et sous réserve du respect de la réglementation, conclure une ou des modifications du marché public conformément à l'article R2194-7 à R2194-9 du code de la commande publique

1.9 DELAI DE REALISATION

Le délai d'exécution est fixé dans le cadre de l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

1.10 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

1.11 MODE DE REGLEMENT

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception de factures.

Le financement est assuré par la commune d'Ennevelin.

Conformément à la loi 2013-100 du 28 Janvier 2013 complétée par le Décret N° 2013-269 du 29 Mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

En cas de retard de paiement d'une commande publique, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement s'ajoute systématiquement aux pénalités de retard dues au créancier. Ce montant forfaitaire s'ajoute aux intérêts moratoires, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités.

1.12 CAUTIONNEMENT ET GARANTIES EXIGÉES

Une retenue de garantie de 5,00 % du montant initial du marché sera constituée. Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande.

2 – INTERVENANTS

2.1 BUREAU DE CONTROLE

APAVE IC NPDC Lille
340 avenue de la Marne
CS 43013
59703 MARCQ EN BAROEUL CEDEX
batimentnpdc@apave.com

2.2 SPS

APAVE IC NPDC Lille
340 avenue de la Marne
CS 43013
59703 MARCQ EN BAROEUL CEDEX
batimentnpdc@apave.com

3 – DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises contient les pièces suivantes :

3.1.1 PIECES GRAPHIQUES:

Plan général de l'école et plan avec les dimensions

3.1.2 PIECES ECRITES

AE

Règlement de consultation

CCAP

CCTP

DPGF correspondants

3.1.3 PIECES ANNEXES

Planning chantier prévisionnel

Carnet de détails concernant le lot 1

Ce dossier de consultation peut spécifier des marques afin que la description des produits et des matériels puisse être suffisamment intelligible aux entreprises. Ces mentions n'ont pas pour effet de favoriser ou d'éliminer certains opérateurs économiques ou certains produits. Le candidat pourra proposer toute autre marque pour ces produits ou matériels dont les spécificités techniques sont équivalentes. En outre, il sera accepté toutes autres normes reconnues équivalentes aux normes qui y sont citées

3.2 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur public met à disposition le dossier de consultation par voie électronique.

Les candidats ont la possibilité de télécharger les documents dans leur intégralité via le site dont l'adresse Internet est précisée ci-après jusqu'à la date limite de remise des candidatures. Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

Fichiers liés à des logiciels bureautiques : Office 2008 et versions suivantes ;

Format d'impression : Adobe Acrobat Reader (fichiers.pdf)

Format de décompression : fichiers.zip

Il est porté à l'attention des candidats que l'adresse mail qu'ils communiquent dans les pièces du marché et lors de leur identification sur le site sert d'adresse de référence pour tous les échanges qui interviendront entre le pouvoir adjudicateur et l'ensemble des candidats durant toute la procédure de passation.

Les candidats sont invités à s'assurer que l'adresse indiquée est bien active et disponible.

3.3 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard huit (8) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation, les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4 – VISITES DU SITE

La visite du site est **obligatoire** afin que les candidats puissent se rendre compte des dimensions de l'établissement et prennent les mesures nécessaires à la rédaction de leur offre.

Deux dates sont proposées : mercredi 20 septembre 2023 à 9h00 et mercredi 27 septembre 2023 à 9h00. Rendez-vous sur site, devant la porte d'entrée principale de l'école primaire.

L'entreprise prendra contact par mail à l'adresse : **dgs@ville-ennevelin.fr** pour informer la maîtrise d'ouvrage de son intention de participer à la visite.

Un certificat de visite sera remis à l'issue de celle-ci. Il sera à produire par le candidat dans le cadre de son offre. L'absence de certificat de visite rendra l'offre irrégulière.

Les métrés et surfaces étant donnés à titre indicatif dans les pièces du marché et notamment dans le CCTP et le carnet de détails du lot 1, les candidats devront prendre leurs dispositions afin de prendre les mesures nécessaires à la remise de leur offre à l'occasion de ces visites. Aucune modification ultérieure des prix ne sera admise sur la justification d'une méconnaissance de la réalité des lieux.

5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original.

5.1 CONTENU DU PLI

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les formulaires ont été modifiés suite au Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

5.1.1 Le candidat fournira un dossier administratif

- 1) Une lettre de candidature sur papier entête ou modèle DC1
- 2) Une déclaration du candidat ou modèle DC2
- 3) Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- 4) Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015 899 du 23 juillet 2015 relative aux les interdictions de soumissionner ;
- 5) L'attestation d'assurance ainsi que l'attestation de responsabilité civile, décennale et de garantie financière en cours de validité
- 6) Pour les candidats non établis en France, les pièces similaires au regard des règles d'effet équivalent.
- 7) Afin d'apprécier les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, conformément à l'article 44 du décret, les candidats communiqueront les renseignements suivants :

La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices ;

La présentation d'une liste des principales références fournies au cours des trois dernières années, indiquant notamment la date, le destinataire public ou privé ainsi que ses spécificités ;

Les effectifs des 3 dernières années.

Certificats de qualifications professionnelles*. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Les certificats de qualifications concernés

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre cet opérateur et lui (sous-traitant, filiale, ou autre).

Dans ce cas, le candidat devra produire les mêmes documents concernant le ou les opérateurs économiques que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur. En outre, il devra prouver au pouvoir adjudicateur qu'il aura effectivement la disposition de moyens de ces entités nécessaires à l'exécution du marché, par la production de l'engagement écrit de ces entités à cet effet.

8) Les candidats nommeront **un interlocuteur unique** pour la gestion du dossier.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai fixé.

5.1.2 Le candidat fournira également un dossier technique + offre

Chaque candidat aura à produire dans son offre les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement complété, daté et signé
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), daté, signé sans aucune modification ;
- Le planning prévisionnel des travaux, daté et signé
- La décomposition du prix global forfaitaire sur la base du fichier joint à la présente consultation et devis éventuel (toute décomposition de prix global forfaitaire sera présentée sous forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant). Ce document sera remis sous deux formats : un format excel et un format PDF. En cas d'ajout de lignes par rapport au DPGF prérempli fourni dans le dossier par la maîtrise d'ouvrage, ces lignes devront être spécifiées et explicitées.
- Un mémoire technique spécifique au projet justificatif que l'Entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, dont le contenu est repris à l'article 7.2 du présent règlement de consultation, daté et signé
- Le certificat de visite du site

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement (article 2 de l'A.E.).

6 – MODALITES DE REMISE DES OFFRES

6.1 REMISE DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les pièces demandées devront être déposées sur le site <https://marchespublics596280.fr> pour le **lundi 9 octobre 2023 à 16h00**.

Dès lors qu'ils ont choisi de faire acte de candidature et d'adresser leur offre par transmission électronique, les candidats à la présente procédure doivent se connecter au site Internet visé ci-dessus.

La procédure de dépôt des plis est détaillée sur le site. Tous les pré-requis techniques éventuellement nécessaires y sont mentionnés.

Les plis déposés sont datés, signés électroniquement et déposés sur le site sus-mentionné.

Tout fichier constitutif de la candidature et/ou de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette procédure de marché public.

7 - JUGEMENT DES OFFRES

Concernant les critères permettant de juger de l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte de :

Prix 40 % - Valeur Technique 60 %

7.1 VALEUR FINANCIERE DE L'OFFRE (SUR 40 POINTS)

Le montant de l'offre tel qu'il résulte de l'acte d'engagement. Une note de 40 points sera attribuée au moins disant.

Note = (offre la moins disante/offre analysée) X 40

7.2 VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE (SUR 60 POINTS)

Elle sera appréciée au vu d'un mémoire technique réalisé par le soumissionnaire et plus particulièrement relatif aux points suivants :

7.2.1 Méthodologie d'organisation du chantier, avec une note succincte reprenant (sur 30 points)

Procédés d'exécution retenues par l'entreprise pour assurer le chantier : détailler pour chaque tâche les procédés d'exécution, les effectifs, le matériel, les contrôles (internes et externes - encadrement) proposés par l'entreprise - **10 POINTS**

Traitement des déchets : méthodologie envisagée pour le traitement des déchets du chantier ; départs, délais, exécutions... ; - **5 POINTS**

Note sur l'installation de chantier : démarche qualité choisie pour le chantier : démarche qualité du candidat, qualifications de l'entreprise ou certificats de capacité, et moyen d'auto surveillance. - **10 POINTS**

Détail des prestations réalisées en interne ou via sous-traitance déclarée ou envisagée (qualification, effectif...) - la notation porte sur l'exhaustivité et la qualité de ce détail - **5 POINTS**

7.2.2 Caractéristiques techniques de l'offre (30 points)

Liste des produits, Matériels et Matériaux mis en œuvre + Fiches Produits correspondant aux CCTP. Indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants. - **15 POINTS**

Proposition d'un planning détaillé ayant pour cadre le calendrier fixé par la maîtrise d'ouvrage au 4.2 du CCAP - **15 POINTS**

Nota : Les entreprises devront fournir tous les éléments nécessaires au jugement de leur offre, compte tenu des critères énoncés ci-dessus.

Dans un premier temps, pour chacun de sous critères, les candidats vont obtenir un nombre de point en appliquant la grille d'évaluation

- Si le candidat ne répond pas, il n'obtient pas de point
- Si le candidat répond de façon peu satisfaisante, il obtient 10% des points
- Si le candidat répond de façon satisfaisante, il obtient 50% des points
- Si le candidat répond de façon très satisfaisante, il obtient 75% des points
- Si le candidat répond de façon excellente, il obtient 100% des points

Dans un second temps, les candidats vont obtenir une note sur 10 pour l'ensemble des sous critères en appliquant la pondération

L'absence des éléments demandés et le non-respect des modalités de réponses entraîneront l'irrecevabilité de l'offre.

L'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée, par le total des points des critères.

Il sera fait application des articles 52 et 53 concernant l'attribution des marchés ainsi que l'article 55 sur les offres anormalement basses.

Le montant de l'offre figurant dans l'acte d'engagement sera aligné sur celui du devis estimatif. En cas d'erreur, l'entrepreneur concerné sera invité à rectifier son acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée.

Le Maitre d'ouvrage est susceptible d'entrer en négociation avec les 3 premières entreprises à l'issue de l'analyse des offres

8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser par écrit au plus tard (8) huit jours avant la date limite des offres aux interlocuteurs suivants :

Madame Caroline Ducatillon -Directrice Générale des Services Tel 03 20 41 53 22 –
dgs@ville-ennevelin.fr

Renseignements sur l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Lille

9 – CONCLUSION DU MARCHÉ

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra remettre, dans les dix jours calendaires à compter de la réception de la demande écrite, les documents suivants :

Si le candidat est établi en France :

1. l'ensemble des certificats fiscaux et sociaux mentionnés relatif aux marchés publics (ou règle d'effet équivalent pour les candidats non établis en France) ou l'état annuel des certificats reçus (imprimé NOTI2) s'il n'a fourni que l'attestation sur l'honneur dans son offre ; les certificats fiscaux et sociaux attesteront la régularité de la situation fiscale et sociale de l'entreprise au 31 décembre 2015 ;
2. une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois ;
3. lorsque l'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - soit un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait K ou Kbis) ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers,
 - soit un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - soit un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
4. En application de l'article L. 241-1 du code des assurances, le candidat fournira également une attestation d'assurance décennale. Cette attestation doit :
 - émaner de l'assureur qui porte le risque,
 - mentionner qu'elle est régie en capitalisation,
 - comporter la période de couverture et le montant de la garantie